

## La dernière réunion de concertation droit public a eu lieu ce vendredi 19 juin 2026

## 1°) Point sur les 2 décrets qui sont toujours en attente :

- Décret sur l'évolution des grilles indiciaires, nous sommes toujours en attente de l'avis des ministères de tutelle
- Décret sur la prime tutorat, la DG a transmis un nouvel argumentaire suite à l'avis négatif de la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP).

## 2°) Premier projet de décret modifiant le statut des agents publics comprenant 3 points :

**Suppression des commissions consultatives paritaires locales**

Suite au constat que les CCPLU examinent un nombre très limité de dossiers, ce qui entraîne une mobilisation importante au regard du volume traité, la centralisation nationale permet de consolider l'expertise et la sécurité juridique. Ce projet ne modifie pas le rôle des représentants du personnel au sein des commissions, il conduit uniquement à recentrer le dispositif sur les seules commissions nationales.

Afin de respecter le mandat issu des dernières élections professionnelles, il est expressément prévu que la suppression des commissions locales n'entrera en vigueur qu'au terme des mandats en cours.

*Le SNAP a interrogé sur le nombre d'élus sur ces futures commissions, l'établissement proposera une concertation spécifique pour échanger sur l'adaptation du nombre de représentant dans chaque commission nationale.*

- **Relèvement du taux maximal de promotion interne, le projet prévoit de porter le taux de 2 à 4%.** L'établissement utilise depuis quelques années le taux maximal de 2% et prévoit de continuer à utiliser ce nouveau taux maximal pour permettre le plus grand nombre de promotions.
- **Suppression du plafond de 15 % applicable aux changements de catégorie "au choix"**

Le projet prévoit la suppression du plafond qui limite aujourd'hui à 15 % la part des changements de catégorie pouvant être prononcés au choix. L'objectif est d'assouplir la gestion des parcours professionnels. Le projet ne supprime pas les possibilités de promotion sur épreuves (sélections internes). Cette modalité de promotion demeure mobilisable dans le décret.

*Le SNAP fait valoir une inquiétude sur la poursuite d'organisation de sélections internes pour garantir une équité de traitement. Nous proposons plutôt que de supprimer ce plafond, de l'augmenter à 50% par exemple pour garantir l'organisation régulière de sélections internes.*

## 3°) Projet de décret modifiant le décret indemnitaire de France Travail

Le projet de décret vise à introduire dans le régime indemnitaire des agents publics de France Travail une prime annuelle spécifique destinée à reconnaître des sujétions particulières ou des contributions exceptionnelles à l'instar des primes exceptionnelles accordées aux agents privés notamment lors des campagnes de promotions. Cette prime constitue un dispositif complémentaire aux primes déjà prévues. Elle ne se substitue ni aux dispositifs indemnitaires liés à la manière de servir (PVI), ni au complément collectif variable reposant sur l'atteinte d'objectifs collectifs.

*Pour le SNAP, il est important de pouvoir mettre en place rapidement une prime pour l'ensemble des agents publics et pas seulement réservée à une catégorie d'agents. L'objet est de reconnaître le travail accompli par tous les agents de statut public, de « rattraper » l'absence de prime tutorale (alors qu'annoncée et prévue), l'absence de prime liée à la médaille du travail, l'absence de prime liée à la retraite, la disparition de la GIPA, répondre à l'inflation et réduire le nombre de disparités entre les agents de statut public et statut privé au sein de notre établissement.*

**RAPPEL : PERMANENCE SNAP POUR LES AGENTS PUBLICS.**

Si vous avez des questions concernant votre statut, le **SNAP** a mis en place une permanence bi mensuelle pour répondre aux questions des agents publics. Posez vos questions par email à l'adresse suivante :

[snap.statutpublic@laposte.net](mailto:snap.statutpublic@laposte.net)

SNAP, UTILE !

